

RÈGLEMENT N° 2011-229

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – CRÉATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE 3041-1 I

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage pour permettre à l'entreprise d'excavation et de déneigement de monsieur Marcel Poulin de s'implanter au 2385, route Jacques-Cartier à Sept-Îles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Claude Lessard pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin de créer la zone « 3041-1 I » à même une partie de l'actuelle zone forestière « 3041 F ».
4. La nouvelle zone « 3041-1 I » est donc constitué d'une partie du lot connu et désigné comme étant le lot 4 du Bloc D, Canton de Moisie, soit sur une profondeur de 400 mètres à partir de l'emprise de la route Jacques-Cartier. Le plan du lot est joint en annexe « A » du présent règlement.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2700, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 est joint en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Conséquemment l'annexe B du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifié afin d'introduire les usages, les normes d'implantation et autres normes spécifiques pour la nouvelle zone « 3041-1 I », ces normes sont les suivantes :

Zone 3041-1 I :

Usages permis :

le	:	Utilité publique
REC-a	:	Parc et espace vert
Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	:	Note 70*

Règlement n° 2011-229 (suite)

Normes d'implantation :

Hauteur minimale	:	4,3 mètres
Hauteur maximale	:	10,0 mètres
Marge de recul avant minimale	:	15,0 mètres
Marge de recul arrière minimale	:	15,0 mètres
Marge de recul latérale minimale	:	10,0 mètres
Largeur combinée des marges latérales minimales	:	20,0 mètres
Coefficient d'implantation au sol (%)	:	40 %
Entreposage	:	Type D**
Écran tampon (m)	:	25,0 mètres
Rue publique	:	Oui

* Note 70 : Sont autorisés les codes numériques suivants : 041, 051, 401, 402, 403, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 449, 456, 479.

** Entreposage de type D : Comprend l'entreposage de type C et son contenu normatif mais faisant abstraction du type A et B contenu au type C.

Ce type comprend l'entreposage de marchandises en vrac (ex. : sable, terre, boulette de fer, etc.), la matière première (ex. : bois, métal, etc.), les produits semi-finis ou finis (ex. : lingot d'aluminium, transformateur, etc.). (Voir article 17.4.1.1 du règlement de zonage n° 2007-103, page 138 et 139.)

7. La partie du cahier des spécifications, tel que modifié par le présent règlement pour tenir compte de la nouvelle zone « 3041-1 I » est jointe en annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante;

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 octobre 2011
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 19 octobre 2011
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 1^{er} novembre 2011
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 novembre 2011
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 novembre 2011
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 décembre 2011
- **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 7 janvier 2012
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 11 janvier 2012
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 7 janvier 2012

(Signé) Serge Lévesque, maire

(Signé) Valérie Haince, greffière

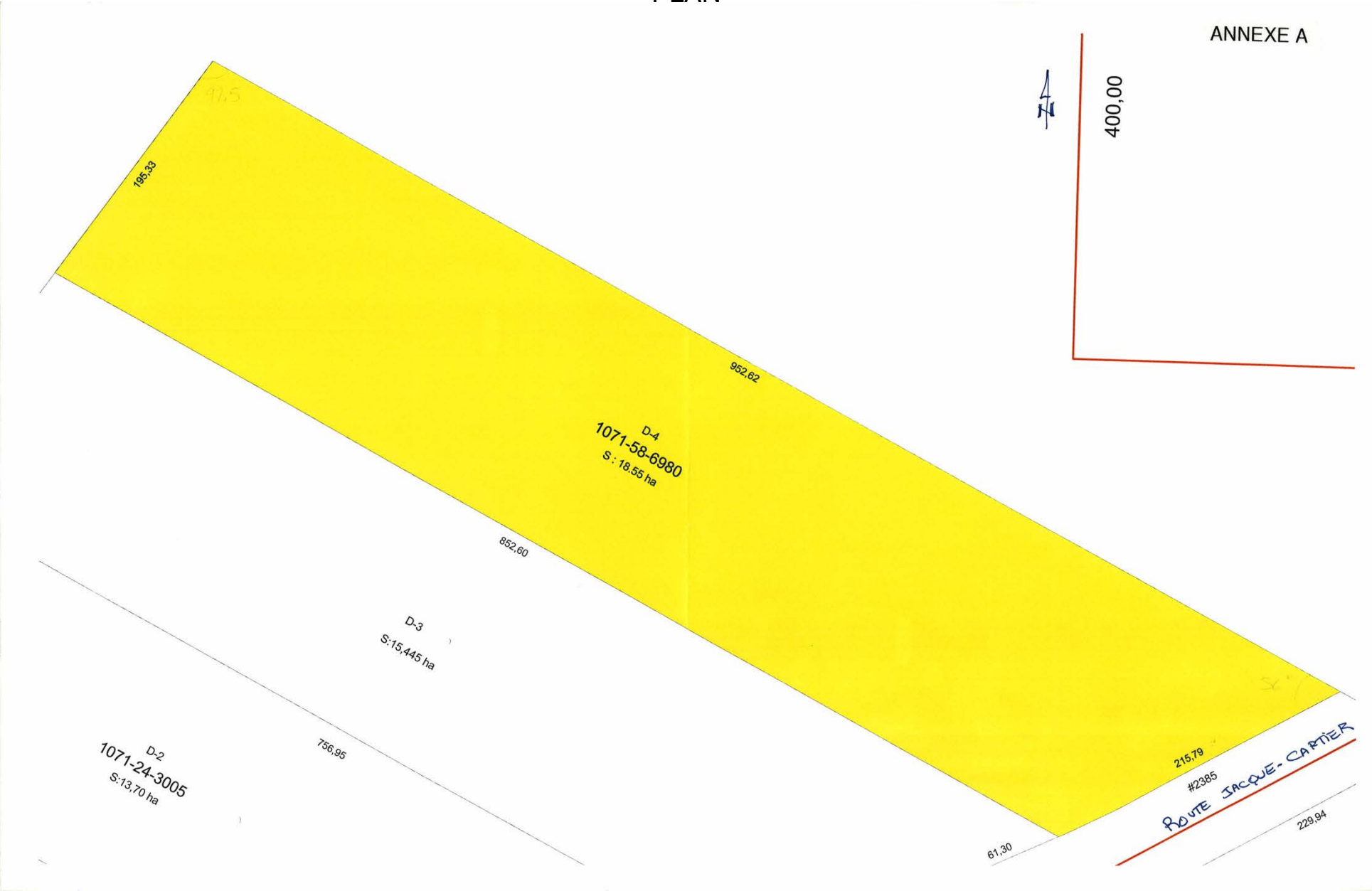
VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2011-229 (suite)

ANNEXE A

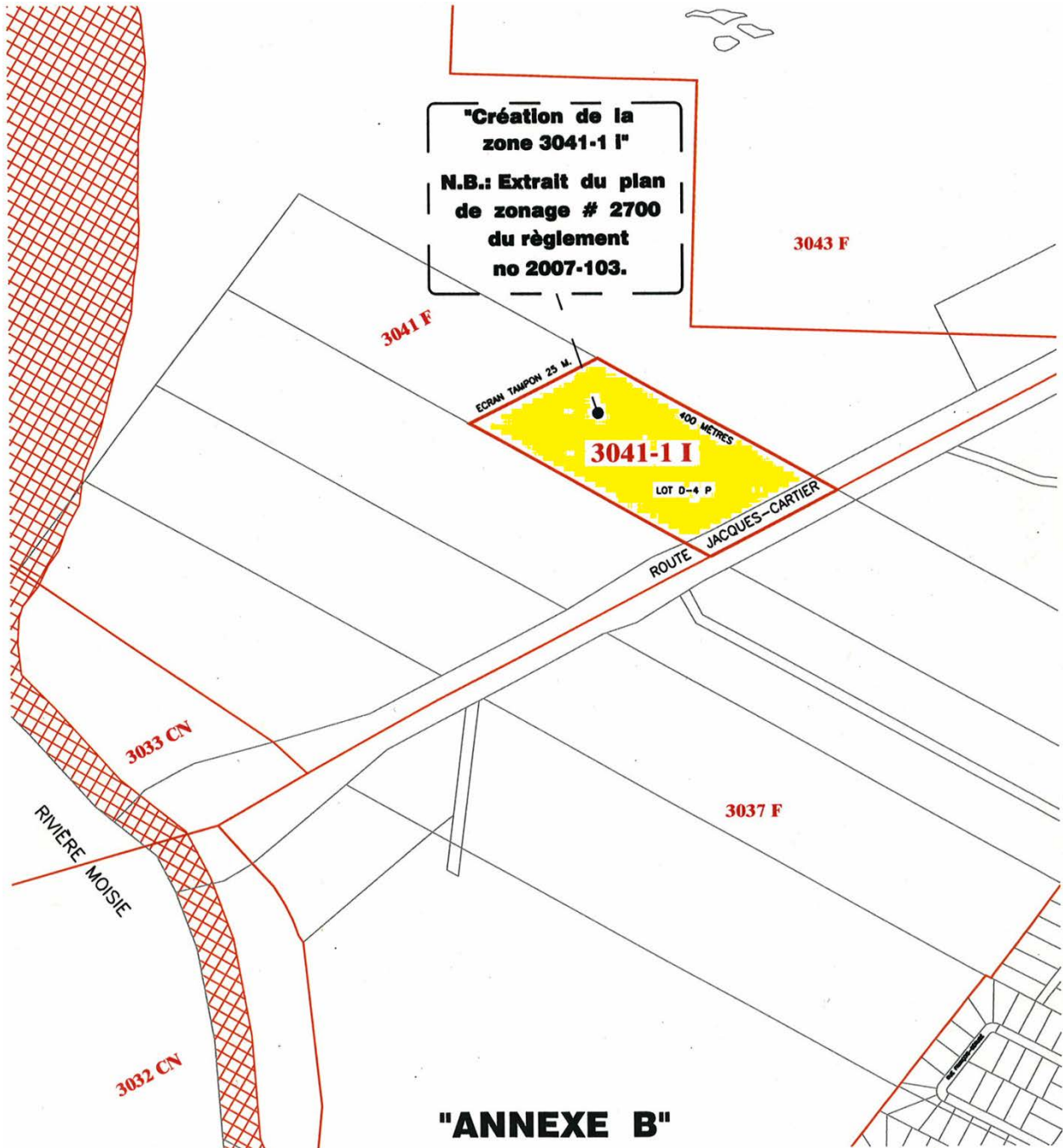
PLAN



Règlement n° 2011-229 (suite)

ANNEXE B

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE N° 2700



Règlement n° 2011-229 (suite)

ANNEXE C

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone
			3041-1 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Note (70)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	15
	Marge de recul arrière minimale	(m)	15
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40
	Entreposage	(Type)	D
	Écran-tampon	(m)	25
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			